



Portant réglementation de la circulation

D030

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne, en date du 9 novembre 2023 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement de la voirie départementale ;

Vu la demande de la société de production JONAS FILMS représenté par Monsieur ESTAMPE en date du 30/10/2023 ;

Vu les consultations du 30/10/2023 et du 06/11/2023 à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Monsieur le Directeur du SDIS 51, Madame la Présidente du Grand Reims, Madame la Responsable de la DDT de la Marne, Monsieur le Maire de Romain, Monsieur le Maire de Ventelay, Monsieur le Maire de Montigny-sur-Vesle, Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Fismes – Montagne de Reims, Madame la responsable des transports scolaires Grand Reims et à Madame la responsable des transports scolaires Grand Est ;

Vu l'avis favorable de la DDT de la Marne du 31/10/2023 et du 06/11/2023 ;

Vu l'avis et les observations de Madame la représentante du service des transports scolaires du Grand Reims en date du 31/10/2023 et du 07/11/2023 et du retour de nos services le 31/10/2023 et le retour de Mr ESTAMPE en date du 08/11/2023 ;

Vu l'observation du représentant du SDIS 51 en date du 30/10/2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le représentant du groupement de la gendarmerie en date du 02/11/2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Ventelay en date du 06/11/2023 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de Monsieur le commandant en second de l'EDSR de la Marne en date du 10/11/2023 et vu le retour de nos service en date du 13/11/2023 ;

Considérant que dans le cadre du tournage du film "LE BEAU ROLE", il convient d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD30.

ARRETE

Article 1 : Le 17/11/2023, la circulation des véhicules est interdite de 8H00 à 17H00, sur la RD30 de la sortie du hameau de Le Moncet sur le territoire de Ventelay jusqu'à l'entrée d'agglomération de la commune de Romain (PR 4+0212 au PR 5+0557). Durant cette période la circulation sera déviée par :

- RD28 : Du carrefour RD 30/RD 28 en agglomération de Ventelay jusqu'à l'intersection RD 28/ RD 428 en agglomération de Montigny-sur-Vesle.
- RD428 : De la précédente intersection RD 28/ RD 428 jusqu'à l'intersection RD 428/ RD230 hors agglomération de la commune de Romain.
- RD230 : De la précédente intersection RD 230/ RD 428 jusqu'à l'entrée de la commune de Romain.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicule des transports scolaires.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par JONAS FILMS qui sera seule tenue pour responsable en cas d'accident du fait ou à cause de son dispositif.

Article 3 : Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

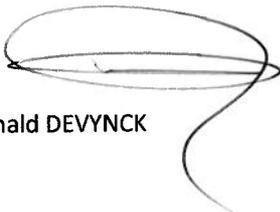
Monsieur le Maire de Romain et Monsieur le Maire de Ventelay

pour information à :

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) et Madame la Responsable de la DDT de la Marne

Fait à Reims, le 13/11/23 .

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Nord


Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne/SRER
- Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est
- Madame la responsable du service des transports scolaires de la CUGR
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton de Fismes – Montagne de Reims
- Monsieur le maire de la commune de Montigny-sur-Vesle

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.